
L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Montlandon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : M. Eric LEGROS

Etaient présents :

Mme COUTANT Laëtitia, M. PIRES Miguel, M. LEGROS Eric, M. PERCHE Emmanuel, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme DUTERTRE Sylvie, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme BAUDRY Marie, Mme WAGNER Dominique, M. BOULEY Julien, Mme STEPANOFF Anna, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BOULLAI Didier, Mme MORIZE Caroline, M. HENRY Jacques, M. LEDEZ Frédéric, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. BORDIER Christophe, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. GUILLEMET Philippe donne pouvoir à M. LEGROS Eric
M. REY Didier donne pouvoir à Mme FILOCHE Marie-Line
M. ROUSSELLE René donne pouvoir à M. PERCHE Emmanuel
Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. HENOCQ-CASTANIER Amadys
M. GLATIGNY Jean-Jacques donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme BLANCHET Amélie donne pouvoir à Mme COUTEL Stéphanie
Mme HERVET Monique donne pouvoir à M. MONNIER David
Mme MASSON Anne donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
M. GOUPIL Guillaume donne pouvoir à M. GENTY Benoit
M. CERCEAU Jean-Michel donne pouvoir à M. BORDIER Christophe
M. BOIS Serge donne pouvoir à Mme GUERIN Colette

Assistaient également : Mme DUCROT Odile, Mme GUILLAUME Ludivine, M. LEDEZ Pierrick, M. AVELINE Emmanuel, Mme PEDRONO Thifany (Commune de Montlandon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme NGUYEN TAN KIM Gwenaëlle (Responsable eau et assainissement)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2026
- Décisions du Président prises par délégation du Conseil
- Gouvernance :
 - Désignations complémentaires
 - Règlement intérieur du Conseil communautaire
 - Constitution des commissions et groupes de travail intercommunaux
 - Débat sur le Pacte de Gouvernance
 - Groupements de commande :
 - Travaux de voirie
 - Téléphonie et Internet avec la Ville La Loupe
- Economie - Insertion

- Sujets Perche Ambition
- Aménagement - Urbanisme
 - Modification du PLUi
 - Délégation du Droit de Prémption urbain
- Enfance – Jeunesse
 - Avenants à la DSP Elan
- Santé
 - Prestation de recrutement de médecins généralistes
- Subventions aux associations
- Finances- RH
 - Décisions modificatives
 - Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
 - Modification du tableau des effectifs
- Eau et Assainissement
 - Transfert de résultat communal
 - Attribution de la tranche 5 d'interconnexion et plan de financement
 - Convention pour les parcelles du captage de Marolles les Buis
 - Engagement sur un plan de sobriété et sur une stratégie de la préservation de la ressource
 - Avenant N°2 pour l'accord d'entretien et de réparation des réseaux pour le périmètre régie
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Eric LEGROS est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2026

Le Conseil approuve de compte rendu de la dernière séance.

3. Décisions du Président prises par délégation du Conseil

Juin 2026 : néant.

4. Gouvernance

41. Désignations complémentaires (groupes de travail PETR, LEADER, groupes de travail PNR, CBE-Ecole de production, ELI...)

Compte tenu le nombre important de conseillers absents et l'absence d'urgence, le Président propose au Conseil communautaire de reporter les désignations dans ces groupes de travail et de les faire coordonner avec la nomination des élus dans les différentes commissions de la Communauté de communes. Le Conseil accepte ce report.

42. Règlement intérieur du Conseil communautaire

Pour faire suite à la diffusion de ce document en amont du Conseil communautaire, M. Boullai, conseiller communautaire de Meaucé a signalé une erreur sur l'article 28 du projet de règlement intérieur. En effet, il était noté que le vote peut avoir lieu au scrutin public par appel nominal sur demande d'un tiers des membres présents selon l'article L2121-21 alinéa 1. Or cet article précise que c'est à la demande d'un quart des membres présents.

Le règlement est donc corrigé avec cette modification et le conseil communautaire délibère sur la version corrigée du règlement.

Délibération n°136-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil joint en annexe.

43. Constitution des commissions et groupes de travail intercommunaux

Délibération n°137-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Faisant suite aux trois séances d'information des Conseillers municipaux sur les missions et le fonctionnement de la CdC, il est proposé au Conseil d'approuver un schéma de gouvernance incluant des commissions et groupes de travail conformément au document présenté en annexe.

Outre les commissions thématiques et groupes de travail, ce schéma comprend le Conseil d'exploitation de la Régie Terres de Perche dont les règles de composition sont fixées dans les statuts de la régie, de la manière suivante :

- 4 membres titulaires représentant le Conseil communautaire (dont un représentant la commune de Thiron-Gardais et un représentant la commune de La Loupe) et 4 membres suppléants.
- 2 membres titulaires extérieurs issus du secteur « tourisme – culture – animation » et 2 membres suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le schéma d'organisation et la constitution des instances telles que proposées dans le document annexé.

44. Débat sur le Pacte de Gouvernance

Délibération n°138-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Le conseil communautaire doit ainsi se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

La tenue d'un débat et une délibération du Conseil sont donc requis sur la décision de l'élaboration ou non de ce pacte de gouvernance entre les communes et la CdC. Si le Conseil décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil débat sur l'opportunité ou non d'établir un tel pacte.

Après un premier échange en Bureau, il semble que l'organisation approuvée par le Conseil, dans le cadre du règlement intérieur et des instances, ainsi que du schéma des commissions et groupes de travail à constituer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire, suffit à poser les bases de la gouvernance de la CdC avec ses communes membres, sans qu'il soit nécessaire d'établir un pacte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, acte la volonté de ne pas réaliser de Pacte de Gouvernance.

45. Groupements de commande :

451. Travaux de voirie

Lors de sa séance du 28 mai 2026, il a été proposé que la CdC coordonne de nouveau pour la période 2027-2030 un groupement de commande pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale et intercommunale avec les communes intéressées.

Plusieurs questions et demandes de précisions sur le fonctionnement du groupement de commande sont posées. Notamment sur la capacité d'une commune qui aurait adhéré au groupement de commande d'avoir recours à une autre entreprise que celle qui obtiendra le marché.

Il est donc précisé qu'une commune qui adhère au marché groupé s'engage à adresser toutes ses commandes de voirie à l'entreprise retenue sauf dans le cadre d'une opération d'aménagement faisant l'objet d'un propre marché.

Les commandes annuelles d'enrobé à froid, de calcaire et de sel de déneigement n'entrent pas dans le marché groupé et continueront à faire l'objet d'une commande groupée selon le besoin des communes.

Au vu du délai accordé, plusieurs communes indiquent avoir fixé leur prochain conseil municipal dans la première quinzaine de septembre. Il est donc acté que les communes ont jusqu'au 12 septembre pour adresser leur délibération à la CDC. L'attention est appelée sur l'importance de délibérer pour intégrer le marché de voirie ; sans délibération de la commune, celle-ci ne pourra plus intégrer le marché sur l'ensemble de sa durée.

Relance d'un accord cadre sous la forme d'un marché à bons de commande (2027 – 2030)

Délibération n°139-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Malgré l'exercice de la compétence « voirie » par les communes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terres de Perche, il est proposé de continuer de faciliter l'exercice de cette compétence par les communes tel que cela a été réalisé de 2019 à 2022, puis de 2023 à 2026.

Afin de permettre aux communes de continuer de bénéficier d'économies d'échelle sur les prix de travaux, la communauté de communes propose d'apporter à nouveau son soutien aux communes par la constitution d'un groupement de commande pour la période 2027-2030 dans les conditions suivantes :

- Constitution d'un groupement de commande entre les communes et la CdC pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande (accord-cadre) dont le coordonnateur sera la CdC.
- Le rôle de coordonnateur de la CdC sera alors d'élaborer le DCE, publier l'avis, réceptionner les offres, convoquer la commission MAPA, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.
- Chaque membre du groupement assurera ensuite directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct des factures à l'entreprise).
- Chaque commune élabore sa demande de subvention auprès des instances concernées.
- Accord-cadre selon un budget prévisionnel annuel de 125 000 à 450 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur la période 2027-2030 dont le coordonnateur sera la CdC et autorise le Président à passer un marché à bons de commande et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

452. Téléphonie et Internet avec la Ville La Loupe

Délibération n°140-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Compte tenu de la mutualisation du siège administratif entre la CdC et la Ville de La Loupe, les fournitures de services de téléphonie et d'accès à internet de la Ville et de la CdC sont liées.

Le marché de fourniture en cours arrivera à échéance le 30 novembre 2026. Il était porté par la Mairie de La Loupe.

Il est proposé de relancer ce marché et de constituer un groupement de commande entre la Mairie de La Loupe (coordonnateur du groupement) et la Communauté de communes Terres de Perche pour les besoins de ces collectivités.

La durée du marché sera de 36 mois avec une variante obligatoire demandée pour une durée de 60 mois.

Adresses d'exécution :

Commune de La Loupe :

- Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, 28240 La Loupe
- Restaurant scolaire, rue Maunoury, 28240 La Loupe
- Bibliothèque, Square Pfalzgrafenweiler, 28240 La Loupe
- Services Techniques Municipaux, 46, rue Hélène Boucher, 28240 La Loupe

Communauté de Communes Terres de Perche :

- Espace France Service La Loupe, 18, rue de la Gare, 28240 La Loupe
- Domaine de l'Abbaye, 18, rue de l'Abbaye, 28480 Thiron Gardais
- Parc Aquatique du Perche, 5, rue de la Ferrière, 28240 Fontaine Simon
- Espace France Service Thiron Gardais, 226, rue du commerce, 28480 Thiron Gardais (Option)

M. Barral demande si les autres communes peuvent intégrer cette mutualisation. Malheureusement, en raison des délais (renouvellement en novembre 2026), cette mutualisation ne pourra être généralisée aux autres communes. Cependant, si le besoin est exprimé, cette mutualisation pourra être intégrée au projet de territoire en cours d'élaboration.

Le rôle du coordonnateur, la Mairie de La Loupe, sera d'élaborer le DCE, publier l'avis, réceptionner les offres, convoquer la commission MAPA, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion à un groupement de commande pour le marché public de fourniture de services de téléphonie, de services d'accès à Internet et prestations associées pour une durée de 36 ou 60 mois, dont le coordonnateur sera la mairie de La Loupe. Il autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.Economie – Insertion

Sujets Perche Ambition

Délibération n°141-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

PA : Projet n°26PE16 : Régis FENIOU – Création crêperie – La Loupe

Achat de matériel de production suite à la création de la crêperie du Chêne Doré.

- Investissement global : 10 636 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°26PE19 : Charlène POULAIN – Reprise école de conduite Muller – La Loupe

Achat de matériel dans le cadre de la reprise d'une école de conduite.

- Investissement global : 5 656 € HT
- Investissement éligible : 5 656 € HT
- Subvention proposée : 1 697 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de ces subventions au titre du dispositif Perche Ambition.

Délibération n°142-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Remboursement du Perche Ambition attribué à la boucherie Fontainoise :

Le Règlement Perche Ambition prévoit que, en cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.

La Boucherie Fontainoise s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2025 pour le financement de matériel de boucherie. Quelques mois après cette ouverture, la boucherie ferme pour des raisons qui semblent indépendantes de l'activité commerciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide comme le prévoit le règlement Perche Ambition de demander le remboursement partiel de la subvention accordée à la Boucherie fontainoise. Le montant est fixé à 2 000 €.

6. Aménagement – Urbanisme

61. Modification N°1 du PLUi Terres de Perche

611. Annulation de la procédure de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Terres de Perche

Délibération n°143-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le Conseil communautaire du 9 décembre 2025 (Délibération 117-25) a prescrit une première modification du PLUi afin d'y intégrer de nouveaux projets et des corrections.

Or, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux éléments pour prendre en compte l'évolution du cadre législatif résultant de l'entrée en vigueur de la loi de simplification de l'urbanisme dite « loi Huwart » et tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité relatives au choix de la procédure engagée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération du 9 décembre 2025 prescrivant une modification simplifiée, afin de lui substituer une procédure de modification relevant du régime prévu par la loi Huwart.

Mme Stepanoff demande quelles sont les modifications apportées par la Loi Huwart.

M. Legros répond que la loi dite « Huwart » du 26 novembre 2025 vise à simplifier le droit de l'urbanisme. Elle permet entre autres de ne plus avoir besoin de modifier le PLUi pour un changement de destination en logement.

Il est également indiqué que cette simplification concerne les modifications apportées aux documents d'urbanisme.

On passe de 4 procédures de modification d'un PLUi (la révision générale, la révision simplifiée, la modification et la modification simplifiée) à seulement 2 procédures (la modification si le PADD n'est pas modifié et la révision si le PADD est modifié).

612. Prescription de la modification N°1 du PLUi Terres de Perche

Délibération n°144-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Considérant :

- que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- qu'elles ne réduisent pas les surfaces de zones agricoles, naturelles ou forestières protégées, et ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du document ;
- qu'en conséquence, elles peuvent légalement être réalisées selon une procédure de modification, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;
- qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public afin de garantir l'information et la participation de celui-ci durant la procédure

Article 1 – Prescription de la modification n°1 du PLUi

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prescrire une modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Terres de Perche, ayant pour objet :

- *La correction de différentes erreurs matérielles dans le règlement écrit,*
- *L'intégration d'un changement de destination sur une ferme pour la création d'une salle de réception au lieu-dit Gravard à St Victor de Buthon,*
- *L'intégration d'arbres remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme,*
- *La suppression d'un STECAL au lieu dit de la Floudière à Frazé,*
- *La création d'un STECAL au lieu dit de la Floudière à Frazé,*
- *La modification d'un zonage N en zonage NI sur la parcelle OB 0152 pour permettre l'aménagement d'un parking pour la salle des fêtes de Frazé*

Article 2 – Élaboration du dossier

Les services communautaires sont chargés de préparer un dossier de modification comprenant :

- une note explicative,
- les pièces du PLUi modifiées,
- un exposé des motifs et une appréciation de l'impact des changements proposés.

Article 3 – Consultation des personnes publiques associées

Le dossier de modification N°1 sera adressé :

- Pour avis aux personnes publiques listées dans le règlement de consultation du PLUi et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,
- Pour saisine à la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité de l'environnement) et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

Article 4 – Mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours, selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier au siège de la Communauté de communes Terres de Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- consultation dans les mairies de St Victor de Buthon, Fontaine-Simon et de Frazé aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- mise à disposition du dossier en ligne sur le site internet de la Communauté de communes ;
- un registre papier permettra au public de formuler ses observations. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse : cdc@terresdeperche.fr

Un avis portant sur la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci, conformément aux dispositions légales.

Article 5– Bilan de la mise à disposition

À l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera présenté au Conseil communautaire, qui en tirera les conclusions et décidera, le cas échéant, de modifier le projet.

Article 6 – Approbation de la modification

Au terme de la procédure, le Conseil communautaire se prononcera sur l'approbation de la modification n°1 du PLUi.

La délibération d'approbation fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 7 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes Terres de Perche, ou son représentant, est chargé de

l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- affichée et publiée conformément aux textes en vigueur ;
- transmise au Préfet ;
- annexée au registre des actes administratifs de la Communauté de communes.

62. Délégation du Droit de Préemption urbain

Délibération n°145-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

A la suite de l'approbation du PLUI, le Conseil avait décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout le zonage U (délibération du 8 janvier 2025).

La CDC compétente en urbanisme détenait alors ce droit de préemption mais le Conseil communautaire avait alors délibéré pour que ce droit revienne aux maires de chaque commune sauf pour les zones Uz et 1Auz, zones dédiées à l'activité économique.

L'institution du DPU est liée au PLUI ; sa durée est donc calquée sur la durée de vie du PLUI. Mais l'exercice du DPU est lié au Président et aux maires des communes membres, il est donc nécessaire, suite aux élections du mois de mars 2026, de renouveler la règle adoptée.

Il est rappelé que la Commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER délégation de l'ensemble du droit de préemption urbain aux communes à l'exception des zones Uz et 1Auz (zones à vocation économiques) du PLUI approuvé ;**
- **DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption pour les zones Uz et 1Auz au Président au nom de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président au titre des articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (EPF), au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société mixte (SEM) agréée de construction et de gestion des logements sociaux, à un organisme HLM ou à une structure associative agréée pour réaliser en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social,**
- **PRÉCISER que cette délégation d'exercice du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R211-2 du Code de l'urbanisme) ;**
- **PRÉCISER qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, au Président du conseil supérieur du Notariat, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même tribunal.**

7. Enfance – Jeunesse

71. Avenant n°1 à la DSP Enfance Jeunesse – Lot 1 et 2

Délibération n°146-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité de la DSP enfance Jeunesse à l'Elan, les services de l'Etat ont noté l'absence de la mention sur le respect des principes de la République.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer deux avenants à la DSP Enfance-Jeunesse afin d'ajouter dans la convention de chaque lot, un nouveau paragraphe au chapitre 3 « Economie générale et étendue de la concession », paragraphe 32 « Obligations et responsabilités du concessionnaire » ainsi rédigé :

Respect des principes de la République

Le concessionnaire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à respecter et à faire respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, de laïcité, de neutralité du service public lorsqu'elle est applicable, ainsi que les valeurs de la République.

Dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, le concessionnaire garantit un accueil des enfants et de leurs familles fondé sur les principes d'égalité, de neutralité, de respect mutuel et de non-discrimination. Il veille à assurer l'égal accès au service de tous les usagers, sans distinction d'origine, de sexe, de situation de famille, de grossesse, d'état de santé, de handicap, d'âge, de convictions religieuses, d'opinions politiques, d'activités syndicales, d'orientation sexuelle ou de toute autre situation protégée par la loi.

Le concessionnaire s'engage à prévenir toute forme de discrimination, de violence, de prosélytisme ou d'atteinte à la dignité des personnes accueillies ou des professionnels intervenant dans le service. Il veille à promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, de citoyenneté, de mixité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'engage également à ne prendre aucune mesure ou décision ayant pour effet de compromettre le bon fonctionnement du service public ou de porter atteinte à l'ordre public, aux lois et règlements en vigueur ou aux principes de la République.

Le concessionnaire informe sans délai la collectivité de toute situation susceptible de porter atteinte à ces principes dans le cadre de l'exécution du présent contrat et met en œuvre toute mesure utile pour y remédier. Le non-respect des dispositions du présent article constitue un manquement aux obligations contractuelles. Après mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la collectivité, celle-ci pourra prononcer les sanctions prévues au contrat, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la concession aux torts exclusifs du concessionnaire, sans préjudice des poursuites ou recours prévus par les textes en vigueur.

72. Avenant n°2 à la DSP Enfance Jeunesse Elan – lot 2

Délibération n°147-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le nouveau contrat de DSP avec ELAN a pris effet le 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2031.

Montant initial du contrat (Lot 2 – Enfance Jeunesse – Familles)

- Montant total : 3 661 913,77 €
- Montant contribution du concédant (CdC) : 1 247 321 ,27 €

Lors de sa séance du 24 juin 2026, la Commission DSP a examiné et approuvé un projet d'avenant à ce contrat pour l'ouverture de l'ALSH de La Loupe suite à des demandes des familles dans le besoin, la semaine n°35 - du 24 au 28 août 2026 - pour 60 places.

Malgré la fermeture habituelle de l'ALSH en août, le besoin de garde des familles a été évalué au travers d'un sondage. L'ouverture pour 60 places nécessite la mobilisation de personnel suivant : 3 CDII dont une direction + 4 CEE.

L'économie de l'avenant est la suivante :

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant total : 8 511,85 €
- Montant contribution du concédant : 2 023,61 €

Montant du contrat après avenant n°2 :

- Montant total : 3 670 425,62 €
- Montant contribution du concédant : 1 249 344,88 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits nécessaires à cette proposition de décision sont prévus dans le projet de DM1 du BP 2026.

8. Santé

Prestation de recrutement de médecins généralistes

Point oral de Mme Coutel sur la situation de la démographie médicale dans le territoire.

- *La démographie médicale sur le territoire :*
 - 7 médecins généralistes
 - 11 dentistes
 - 19 infirmiers
 - 7 kinésithérapeutes
 - 2 sage-femmes
 - 3 psychologues
 - 2 podologues
 - 10 praticiens de médecines douces ou alternatives
 - 2 pharmacies
 - 1 laboratoire
 - 2 maisons de santé
 - 1 centre ophtalmologique
 - 1 hôpital de proximité
 - 2 EHPAD
- *Actions de la CDC : missions de recrutement de généralistes par des cabinets spécialisés, gestion des locaux professionnels et des logements des professionnels de santé, dispositif docteur junior dans la Maison de santé de La Loupe.*
- *Travail à l'échelle du Département avec le suivi du Plan santé 28*
- *Communication auprès de la population sur la démarche à suivre en cas d'absence de médecin traitant. Newsletter spéciale santé à la rentrée.*

Délibération n°148-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Pour pallier la situation démographique des médecins généralistes du territoire, il est envisagé de relancer une prestation de recrutement de médecins généralistes telle qu'elle avait été réalisée en 2021/2022 avec le cabinet LABORARE qui était intervenu en 2021-2022 pour le recrutement de deux médecins espagnols.

Le territoire reste « relativement » attractif pour le recrutement de professionnels de santé car son classement maintenu en France Revitalisation Rurale (FRR ou FRR+) octroie des avantages fiscaux aux professionnels de santé.

L'objectif serait le recrutement de deux nouveaux médecins, un à Thiron-Gardais, l'autre à La Loupe.

Dans l'attente d'une formalisation écrite de la prestation, ses contours seraient les suivants :

- Coût de l'ordre de 25 000 € HT par médecins, soit 50 000 € HT.
- Coûts logistiques de transport / restauration / hébergements lors des visites de territoires par les candidats.
- Engagement sur des mesures incitatives à l'installation : gratuité temporaire de location sur les locaux professionnels et d'habitation.

Ce montant de prestations entre dans le cadre des délégations consenties au Président. Cependant, il est demandé au Conseil de se prononcer sur un accord de principe pour lancer cette démarche de recrutement.

Une demande de financement LEADER est à l'étude pour subventionner cette prestation de recrutement. Le Conseil pourra être sollicité sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le principe de recourir à une prestation de recrutement et autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Subventions aux associations

91. Conventions à renouveler

Délibération n°149-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

i) Signature de conventions pour le financement de manifestations d'intérêt communautaire

Les subventions accordées par la CDC concernent habituellement le financement de projets qui concourent à l'animation du territoire et dépassent le cadre strictement communal. Pour certaines d'entre elles, il est proposé la signature d'une convention permettant aux associations d'anticiper leurs manifestations et de matérialiser les apports en nature effectués par la CdC.

Commune	Association	Manifestation	Subvention demandée
Thiron Gardais	Comité des fêtes	Alpine	1 500 € + spots radio + matériel (10 tentes, 2 barnums, 20 tables, 100 chaises+ Jardins)
Thiron Gardais	Médiathèque	Salon du Vintage	500 € + Spots radio + Barnums et tentes+ Jardins

Ces conventions étant arrivées à terme, il est nécessaire de poursuivre le soutien de la CDC, c'est pourquoi le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de renouveler ces deux conventions pour l'année 2026. Ces conventions seront réétudiées dans le cadre du projet de territoire.

Les crédits nécessaires à ces propositions sont inclus dans le projet de DM1 du BP2026.

Mme Stépanoff demande quels sont les critères d'intervention de la CDC pour soutenir les associations.

M. Gerard répond que la CDC n'a pas vocation à se soustraire au financement par les communes des animations locales. Elle réserve son financement aux associations qui organisent des manifestations dépassant le cadre communal et qui rentrent dans la politique touristique. Des conventions d'une durée de 3 ans avaient été signées, fixant les engagements réciproques de la CDC et de l'association concernée.

Pour des situations plus exceptionnelles, les demandes sont adressées directement au Président qui présente les demandes au Bureau puis au Conseil communautaire.

M. Barral précise que comme dans les communes, des formulaires de demande de subvention normalisés pourront être demandés aux associations.

Le Président propose que les modalités de financement des associations soient une brique du projet de territoire élaboré dans les prochains mois. C'est pourquoi, il propose que les conventions soient conclues pour 1 an.

92. Attribution de subventions (Fête de la Pomme ; Recyclerie ; Les Vigies du Perche)

921. Fête de la Pomme 2026 aux Corvées les Yys

Délibération n°150-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

La Fête de la Pomme sera organisée les 10 et 11 octobre 2026 par l'association Notre patrimoine. Cette manifestation est organisée par alternance avec le comité des fêtes de La Loupe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Notre Patrimoine pour l'organisation de la fête de la pomme 2026.

922. Réouverture de la Recyclerie « le Comptoir du réemploi » à Belhomert-Guéhouville

923. Délibération n°151-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

L'association « Le Comptoir du Réemploi » a été constituée pour assurer la réouverture et l'exploitation de la ressourcerie de Belhomert. Après d'importants travaux d'aménagement et la mise en place d'une nouvelle organisation interne, la réouverture a pu avoir lieu, avec une dynamique citoyenne positive, et l'engagement progressif de nouveaux bénévoles locaux (10 à ce stade).

Au-delà de la revalorisation d'objets, le projet vise à créer un lieu inclusif, créateur de lien social et de sensibilisation environnementale.

Afin de consolider ce démarrage, constituer un fonds de roulement, pérenniser l'emploi de la coordinatrice, et permettre l'achat d'un véhicule, l'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier d'amorçage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association Le Comptoir du réemploi pour la reprise de la recyclerie de Belhomert-Guéhouville.

Le Président précise que cette décision devra s'accompagner d'une convention détaillant comment la subvention sera affectée sur les investissements avec un plan de financement.

924. Lutte contre le projet d'antenne à Saintigny – Les Vigies du Perche

925. Délibération n°152-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans le cadre d'une séance de la Conférence des maires en date du 05/05/26, une rencontre a eu lieu avec les représentations de l'association Les Vigies du Perche qui s'est constituée en opposition au projet d'implantation d'un pylône TNT de 212 mètres dans un verger de pommiers sur la commune de Saintigny, fondé sur une démarche de concurrence commerciale.

Afin d'appuyer son recours à l'encontre de la décision du tribunal administratif consistant en l'annulation de l'arrêté du Maire de Saintigny en date du 16/09/21 refusant le permis de construire pour cette implantation, l'association Les Vigies du Perche établit des études environnementales complémentaires ciblées sur l'impact du projet pour des espèces de chauve-souris protégées pour un montant total de 2 500 €.

Après validation avec le PNR de la pertinence de ces études et des prestataires mobilisés, il est proposé au Conseil d'apporter un soutien financier à l'association pour la réalisation de ces études à hauteur de 1 500 €.

Il est également proposé de mettre en place un dispositif de communication centré sur deux bâches de sensibilisation des automobilistes aux entrées de Montlandon pour marquer le rejet de ce projet par les acteurs du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'Association Les Vigies du Perche pour soutenir la réalisation de cette étude.

Les crédits nécessaires à ces trois propositions de décisions sont inclus dans le projet de DM1 du BP2026.

Le Président propose aux conseillers communautaires de poser pour une photo en fin de séance, derrière la banderole marquant l'opposition au projet.

10. Finances-Ressources humaines

101. Décisions modificatives

1011. Budget principal

Délibération n°153-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM1 vise à ajuster les crédits au chapitre D65 pour intégrer les décisions relatives aux attributions de subventions et l'avenant à la DSP Enfance Jeunesse :

- 2 100 € pour couvrir l'avenant DSP
- 5 500 € pour couvrir les crédits nécessaires aux décisions de subventions (10 500 € de décisions / 5 000 € de crédits inscrits).

FONCTIONNEMENT							
	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)		BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)
011 - Charges à caractère général	681 968,00		681 968,00	013 - Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 513 000,00		1 513 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes	891 877,00		891 877,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 420 289,98	7 600,00	3 427 889,98	73 - Impôts et taxes	2 472 619,43		2 472 619,43
			0,00	731 - Fiscalité locale	3 237 821,83		3 237 821,83
66 - Charges financières	17 914,02		17 914,02	74 - Dotations, subventions et participations	1 163 081,00		1 163 081,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	16 600,00		16 600,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00		2 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
014 - Atténuations de produits	2 018 086,25		2 018 086,25	002 - Résultat de fonctionnement reporté	874 781,21		874 781,21
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 583,46		40 583,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	219 918,55		219 918,55				0,00
023 - Virement à la section d'investissement	264 464,61		264 464,61				0,00
Total	8 138 641,41	7 600,00	8 146 241,41	Total	8 702 363,93	0,00	8 702 363,93

Cette DM réduit ainsi l'excédent budgétaire en section de fonctionnement de 7 600 €, soit un excédent de 556 122,52 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette DM1 du Budget principal.

1012. Budget annexe « bâtiment d'activités »

Délibération n°154-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Cette DM1 vise à augmenter les crédits au chapitre D21 pour intégrer les dernières dépenses nécessaires à la construction des ateliers-relais dans la ZA de Thiron-Gardais (raccordements électriques, engazonnement, avenant MOe) pour un montant de 9 891 €.

FONCTIONNEMENT									
	RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)		RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)
011 - Charges à caractère général		22 400,00		22 400,00	013 - Atténuations de charges				0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		0,00		0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes				0,00
65 - Autres charges de gestion courante		87 800,00		87 800,00	73 - Impôts et taxes				0,00
66 - Charges financières		8 935,64		8 935,64	75 - Autres produits de gestion (subv BG)				0,00
67 - Charges exceptionnelles				0,00	75 - Autres produits de gestion (loyers)	158 300,00			158 300,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00			1 000,00	77 - Produits exceptionnels				0,00
014 - Atténuations de produits				0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté		109 972,78		109 972,78
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 007,00		26 007,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		87 602,17		87 602,17	78-Reprises sur amortissements et provisions		85 800,00		85 800,00
023 - Virement à la section d'investissement		21 001,70	9 891,81	30 893,51					0,00
Total	0,00	228 798,51	9 891,81	238 690,32	Total	0,00	380 079,78	0,00	380 079,78

INVESTISSEMENT									
	RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)		RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + RAR + DM1)
13 - Subventions d'investissement				0,00	1058 - Affectation résultat		207 215,47		207 215,47
20 - Immobilisations incorporelles				0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves				0,00
204 - Subventions d'investissement versées				0,00	13 - Subventions d'investissement	105 000,00			105 000,00
21 - Immobilisations corporelles	178 051,89		9 891,81	187 943,70	16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00
23 - Immobilisations en cours				0,00	024 - Produits de cessions				0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		82 596,87		82 596,87	458217 - TRAVAUX VOIRIES				0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00	27 - Autres immobilisations financières				0,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES				0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES				0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)				0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		87 602,17		87 602,17
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		134 163,58		134 163,58	021 - Virement de la section de fonctionnement		21 001,70	9 891,81	30 893,51
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 007,00		26 007,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00
Total	178 051,89	242 757,45	9 891,81	430 711,15	Total	105 000,00	315 819,34	9 891,81	430 711,15

Ces dépenses s'équilibrent par un virement de la section de fonctionnement, dont l'excédent budgétaire à l'issue de cette DM1 s'élève à 141 448,46 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette DM1 du Budget annexe « bâtiment d'activités ».

1013. Budget autonome « Produits Terres de Perche »

Délibération n°155-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Cette DM1 vise à augmenter les crédits au chapitre D67 pour intégrer des charges relatives aux encaissements en carte bancaire, à hauteur de 500 €.

Cette dépense s'équilibre par une diminution des crédits budgétaires dans les charges à caractère général.

EXPLOITATION							
	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + DM + RAR)		BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP + DM + RAR)
011 - Charges à caractère général	55 747,41	-500,00	55 247,41	013 - Atténuations de charges			0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 076,66		41 076,66	70 - Produits des services, du domaine et ventes	113 000,00		113 000,00
65 - Autres charges de gestion courante			0,00	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières	2 202,96		2 202,96	74 - Dotations, subventions et participations			0,00
67 - Charges exceptionnelles	300,00	500,00	800,00	75 - Autres produits de gestion (subv BG)	34 600,00		34 600,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00	77 - Produits exceptionnels			0,00
Stock initial			0,00	Stock final			0,00
0002 - Résultat de fonctionnement reporté	34 597,27		34 597,27	002 - Résultat de fonctionnement reporté			0,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 843,12		11 843,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 518,82		25 518,82				0,00
023 - Virement à la section d'investissement			0,00				0,00
Total	159 443,12	0,00	159 443,12	Total	159 443,12		159 443,12

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette DM1 du Budget autonome « Produits Terres de Perche ».

1014. Budget autonome « SPANC »

Délibération n°156-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Cette DM1 vise à retranscrire budgétairement le programme de financement des travaux de réhabilitation adopté par le Conseil le 28/05/26 à hauteur de 30 000 €.

Cette dépense d'investissement au chapitre 204 s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement dont le « sur-équilibre » résiduel qui correspond aux crédits du chapitre 67 passe ainsi à 137 739 €.

EXPLOITATION									
	RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP+RAR+ DM)		RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP+RAR+ DM)
011 - Charges à caractère général		25 450,50		25 450,50	013 - Atténuations de charges				0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		135 000,00		135 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes		86 170,00		86 170,00
65 - Autres charges de gestion courante		60 000,00		60 000,00	73 - Impôts et taxes				0,00
66 - Charges financières				0,00	74 - Dotations, subventions et participations				0,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00		1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante		116 200,00		116 200,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		167 739,06	-30 000,00	137 739,06	77 - Produits exceptionnels				0,00
014 - Atténuations de produits				0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté		194 363,16		194 363,16
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 701,57		6 701,57
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 530,05		12 530,05	78 - Reprise sur dépréciations				0,00
023 - Virement à la section d'investissement		1 715,12	30 000,00	31 715,12					0,00
Total		403 434,73	0,00	403 434,73	Total		403 434,73		403 434,73

INVESTISSEMENT									
	RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP+RAR+ DM)		RAR 2025	BP 2026	DM1	Crédits 2026 (BP+RAR+ DM)
20 - Immobilisations incorporelles		5 022,00		5 022,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		6 689,12		6 689,12
204 - Subventions d'équipement versées			30 000,00	30 000,00	13 - Subventions d'investissement				0,00
21 - Immobilisations corporelles	8 404,24	2 521,60		10 925,84	16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00
23 - Immobilisations en cours				0,00	024 - Produits de cessions				0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00	1068 -				0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00	27 - Autres immobilisations financières				0,00
45 - Opération pour compte de tiers				0,00	45 - Opération pour compte de tiers				0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)				0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 530,05		12 530,05
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		1 715,12	30 000,00	31 715,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 701,57		6 701,57	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 715,12		1 715,12
Total	8 404,24	14 245,17	30 000,00	52 649,41	Total	0,00	22 695,41	30 000,00	52 695,41

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette DM1 du Budget autonome « SPANC ».

102. Bilan à mi-parcours du CRST

Délibération n°157-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale a été signé en 2023 pour 6 ans, la dotation globale s'élève à 6 674 000 € pour le territoire du Perche eurélien (PETR).

Certaines lignes sont dédiées à des programmes régionaux :

- 155 000 € sur le Très Haut Débit (ex : financement des structures portés par les SMO départementaux)
- 228 000 € sur la biodiversité
- 684 000 € sur la thématique Climat-énergie
- 350 000 € sur le dispositif "A VOS ID" (innovations rurales portées par les associations notamment)
- 500 000 € sur 6 ans pour le soutien à l'ingénierie du Pôle Territorial

Les ajustements opérés seront de nature à accompagner quelques-uns des projets stratégiques pour l'attractivité du Perche pour les 3 prochaines années, dont :

- Extension de la maison de santé/ maison de la femme à Nogent-le-Rotrou (CC Perche)
- Acquisition et aménagement paysager des parcelles situées aux 75-77 rue Gouverneur (ville de Nogent-le-Rotrou)
- Construction de 30 logements locatifs sociaux sur le site Fuye-Monin à Nogent-le-Rotrou (Nogent Perche Habitat)
- Extension du Cinéma de Senonches (CC Forêts du Perche)
- Création d'un gymnase à La Loupe (CC Terres de Perche)
- Programme Alimentaire Territorial (PAT) (Parc Naturel Régional du Perche)
- Plusieurs projets d'isolation de bâtiments publics (La Croix du Perche, Vichères, Luigny, Saintigny ...)

Récapitulatif BMP CRST Perche 2023-2029 ...



Axes	Actions CRST Perche	Crédits CRST 2023 -2029	Après BMP (PETR)	%
AXE A : Emploi/Economie	Entreprises / numérique	698 200 €	203 000 €	3 %
	Agriculture	150 000 €	150 000 €	2 %
	Tourisme	416 800 €	562 800 €	10 %
Axe B : Mieux être social	Services à la population	254 100 €	378 000 €	4 %
	Culture / sport	620 200 €	1 025 420 €	15,5 %
AXE C : renforcer le maillage urbain et rural	Espaces publics	150 000 €	230 200 €	3,5 %
	Rénovation urbaine	2 194 900 €	2 218 900 €	36,5 %
	Habitat / logement/Mobilité	242 500 €	291 700 €	1,5 %
AXE D : Stratégie régionale biodiversité	Biodiversité (min 228 000 €)	228 000 €	228 000 €	3,5 %
AXE E : Plan climat énergie régional	Energie / climat (min 684 000 €)	850 400 €	735 980 €	11 %
A VOS ID	A vos ID (min 350 000 €)	350 000 €	350 000 €	5 %
Enveloppe fongible (pour mémoire)		218 900 €	0	0
Ingénierie CRST (Max 300 000 €)		300 000 €	300 000 €	4,5 %
Total enveloppe		6 674 000 €	6 674 000 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les orientations du Bilan à mi-parcours du CRST selon le tableau ci-dessus.

Mme Stepanoff demande que le détail des projets financés dans le cadre du CRST 2023/2029 soit porté à la connaissance des élus avec le montant des dépenses et des financements de la Région Centre/Val de Loire.

103. Modification du tableau des effectifs

Délibération n°158-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Afin de remplacer un chauffeur de car et de permettre le traitement de son dossier, il est nécessaire d'apporter une modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 25/35^{ème}.
- Poste : Chauffeur de car

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste et autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget aux chapitre et article prévu à cet effet.

11. Eau et Assainissement

111. Transfert de résultat communal

Délibération n°159-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le transfert des résultats budgétaires en tout ou en partie à la Communauté de communes, du fait du transfert des compétences « Eau/Assainissement Collectif », doit donner lieu à des délibérations concordantes entre les Communes et la CdC.

De même, les éléments ci-dessous devront faire l'objet d'un Procès-Verbal établi de manière contradictoire entre la Commune et la CdC :

- La liste des immobilisations
- La liste des financements liés aux immobilisations
- Les restes à réaliser

Afin de bien comprendre la situation financière transférée, les Vice-présidents et Conseillers délégués à l'Eau ainsi que le Vice-président finances, accompagnés des services, souhaitent recevoir chaque commune.

L'échange a pour objectif d'être transparent et précis sur les chiffres remis et notamment :

- Les travaux fléchés
- Les restes à réaliser
- Les rattachements de produits et/ou de charges

La commune de St Victor de Buthon a ainsi délibéré pour le transfert de ses résultats :

Communes	Date de délibération	Service eau		
		Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissement	Travaux fléchés
Saint Victor de Buthon	5 juin 2026	93826,79 €	-24 948,29 €	Réhabilitation de la station de pompage de la Bonne Eau

Communes	Date de délibération	Service Assainissement		
		Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissement	Travaux fléchés
Saint Victor de Buthon	5 juin 2026	-2 610,41 €	7 136,40 €	Reprise des bâches du lagunage à prévoir

Les travaux demandés dans le cadre de cette délibération seront analysés lors des comités d'investissement afin d'être intégrés au sein du programme pluriannuel des travaux pour l'eau et l'assainissement.

Le Conseil communautaire décide de délibérer de manière concordante pour le transfert des résultats des communes de St Victor de Buthon dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement Collectif ».

112. Attribution de la tranche 5 d'interconnexion et plan de financement

Délibération n°160-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Description des travaux

Les travaux d'interconnexion de la tranche 5 consistent à raccorder la commune de Thiron Gardais à l'Interconnexion Sud afin de pouvoir abandonner le forage de Gardais.

Ces travaux nécessitent, d'une part la pose d'une nouvelle canalisation en 125 mm sur environ 5 km et d'autre part, la mise en œuvre d'une nouvelle unité de suppression, au sein du local technique existant de Saintigny.

Décomposition de la consultation :

La consultation a été décomposée en 2 lots :

Lot 1-Canalisations :

- Solution de base : tracé de la canalisation en passant par un chemin privé longeant l'étang à l'entrée de Thiron Gardais ;
- Solution Variante : tracé en passant par la rue des fossés à l'entrée de Thiron Gardais ;
- Tranche optionnelle : pose de la fibre en tranchée commune avec la canalisation d'eau potable.

Lot 2 - Equipements :

- Solution de base : pose d'une nouvelle unité de suppression au sein du local technique existant de Saintigny ;

- Tranche optionnelle 1 : raccordement de la fibre à la télégestion (en cohérence avec la tranche optionnelle du lot 1) ;
- Tranche optionnelle 2 : pose d'une clôture et d'un portail autour du château d'eau de Thiron Gardais ;
- Tranche optionnelle 3 : pose d'un automate et reprise de la programmation de la totalité de l'Interconnexion Sud.

Estimatif

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le cabinet IRH.

Le budget estimé, par le maître d'œuvre, des travaux est :

- Lot 1 : **1 027 910 €HT**
- Tranche optionnelle 1 : 152 290 €HT
- Lot 2: **125 500 €HT**
- Tranches optionnelles 1 à 3 du lot 2 : 57 000 €HT

Déroulement de la consultation :

La consultation s'est déroulée du **11 mai 2026 au 5 juin 2026**.

5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 2 offres ont été reçues pour le lot 2.

Lot 1 - Canalisations :

- Bernasconi
- ADA/SARC/Charles Travaux
- Eiffage Energie
- RTC
- Ouest TP

Lot 2 - Equipements :

- Marteau
- Sogea

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission MAPA, le 24 juin 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA décide de retenir :

- Lot 1 : La **Sté Eiffage Energie** pour l'offre variante du lot 1 ainsi que la tranche optionnelle, pour un montant total de 844 405,45 €.
- Lot 2 : La **Sté MARTEAU** pour l'offre de base et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 88 735 €.

Plan de financement :

Le plan de financement actualisé est désormais le suivant :

Travaux d'interconnexion Eau Potable - année 2026				
tranche 5 - entre la bâche de Saintigny et Thiron Gardais				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Travaux interconnexion Thiron Gardais	933 140,45 €	Etat - DETR 2026 interconnexion (53 % de 245 719 €)	130 219,00 €	13,28%
lot 1 canalisations	844 405,45 €	AELB	235 410,35 €	24,00%
lot 2 Equipements	88 735,00 €	Conseil Départemental	294 262,94 €	30,00%
		Autofinancement	320 984,17 €	32,72%
Maîtrise d'œuvre IRH	25 850,00 €			
Autres honoraires	21 886,00 €			
annonce légale	750,00 €			
levé topographique	8 500,00 €			
Diagnostic amiante HAP	4 500,00 €			
géotechnique (G2AV et G2PRO) - ECR	6 136,00 €			
SPS	2 000,00 €			
Total	980 876,45 €	Total	980 876,45 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution du lot 1 à la Sté Eiffage Energie (offre variante + Tranche optionnelle) et du lot 2 à la Sté Marteau (offre de base + tranche optionnelle 1) et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions.

113. Convention pour les parcelles du captage de Marolles les buis

Délibération n°161-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Le captage de Plainville fait l'objet d'une procédure d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) ainsi que d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de la Santé Publique

Le courrier de complétude des services de l'état indique, que suite au transfert de compétence, la Communauté de communes doit justifier de la maîtrise foncière du captage de Plainville.

À la suite des premières informations obtenues, le Conseil communautaire avait délibéré afin de pouvoir acquérir les parcelles concernées au prix de 1 €.

Après consultation de plusieurs autres services et suite au refus de vente de la commune de Marolles les Buis, il est proposé de justifier l'acquisition foncière à l'aide d'une convention de mise à disposition, spécifique à cet ouvrage.

Le projet de convention proposé est joint à la présente note et s'inspire des Procès-Verbaux (PV) de mises à disposition établit dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement par la DGFIP.

Cette convention a été complétée principalement pour autoriser la réalisation des travaux ultérieurs en lien avec la DUP.

Plus largement, l'élaboration des PV de mise à dispositions des biens mobiliers et immobiliers, pour chaque commune est en voie de finalisation par la DGFIP (identification comptable).

Ces PV de mises à disposition font l'objet de délibérations par commune avant transmission à la Communauté de communes.

A réception, la Communauté de communes devra les valider et les signer afin de permettre les écritures comptables.

Un PV complémentaire, entre la communauté de communes et chaque commune, est également envisagé afin de préciser techniquement la mise à disposition, notamment afin d'intégrer des ouvrages

comme les châteaux d'eaux qui sont souvent absents des actifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention de mise à disposition du captage de Plainville à Marolles les Buis.***
- ***D'autoriser plus largement le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, propriétés des communes et à signer les procès-verbaux correspondants.***

114. Engagement sur un plan de sobriété et sur une stratégie de la préservation de la ressource

Délibération n°162-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

La stratégie de Sobriété hydrique consiste d'une part :

➔ À répondre aux objectifs du Plan Eau et de la Stratégie d'adaptation au changement climatique qui fixe, à l'horizon 2030, un taux de réduction des prélèvements de la ressource de :

- 14 % pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- 10 % pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Ces objectifs sont calculés en prenant pour année de référence de prélèvement l'année 2019.

Elle doit permettre d'autre part :

➔ De repenser les usages de l'eau notamment en les :

- Priorisant
- Diminuant
- Modifiant.

La communauté de communes convaincue de l'importance de se lancer dans une démarche de sobriété hydrique, propose de s'engager et de formaliser officiellement cette stratégie globale. Cette démarche ne peut être que collective car elle va concerner tous usagers de l'Eau et organisée afin d'apporter des résultats sur le long terme.

Le constat actuel est que la ressource sur le territoire est de plus en plus en tension, tout particulièrement cette année, sans baisse réelles des consommations d'eau ces dernières années.

La communauté de communes propose de s'appuyer sur le travail du bureau d'étude, réalisé dans le cadre du schéma directeur d'eau potable et qui a permis :

- De diagnostiquer la ressource en eau du territoire (contexte, évolution des prélèvements et consommations lors des 5 dernières années, répartition des consommations d'eau entre les différents usagers).
- De définir les objectifs de réduction des prélèvements/consommations à l'horizon 2030.

Tableau de synthèse du Plan Sobriété horizon 2030 par Unité de Distribution									
UDI	Champrond en gâtine	SIPEPREL	Chassant	Frazé Mottereau	Thiron Gardais	Nonvilliers - Grandhoux	Les Corvées les Yys	Interco Sud	Objectif général pour la cdc
			Combres		La Croix du Perche				
			Happonvilliers						
Volume 2019 (m3/an)	39 388	587 017	82 725	39 453 (moy : 44 271)	93 981	27 593	22 113	159 114	1 011 931
Objectif de réduction 2030 (m3/an)	33 874	504 835	74 454	35 508	84 614	24 834	19 902	136 838	914 859

Les leviers majeurs d'actions proposés par le bureau d'étude sont présentés ci-dessous :

Actions communes à l'échelle de la cdc	Support de communication adaptés pour les abonnés, les collectivités et les gros consommateurs afin de sensibiliser et former - Accompagnement pour la baisse des consommations de gros consommateurs - Mettre en place les écogestes pour les ménages - Former les collectivités
	Déploiement de la télérelève permettant l'analyse des usages de l'eau au sein des ménages

Les leviers complémentaires proposés se basent sur des mesures liées à l'efficacité, à savoir :

- L'augmentation du rendement objectif
- La réalisation de recherche de fuites dont déploiement de la sectorisation
- Le déploiement de la télérelève et des alertes fuites
- Le renouvellement du Parc compteurs abonnés de moins de 15 ans.

Une grande partie des mesures liées à l'efficacité sont en cours de mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De s'engager dans une stratégie de Sobriété hydrique**
- **De viser un objectif général de 914 859 m3 de prélèvement d'eau à l'horizon 2030.**
- **De formaliser la stratégie de la sobriété hydrique en procédant aux prochaines étapes suivantes :**
 - **Déclinaison des objectifs de réduction par usages (confirmation des propositions du bureau d'étude par UDI et ajout de propositions par la communauté de communes)**
 - **Identification des actions et moyens associés**
 - **Mise en place d'un calendrier et d'un budget spécifique**

115. Avenant n°2 pour l'accord cadre d'entretien et de réparation des réseaux pour le périmètre de la régie
Délibération n°163-26 (40 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Compte tenu des règlements de service Eau et Assainissement délibérés le 28 avril 2026 dernier, il

s'avère nécessaire de mettre en cohérence l'accord cadre à bons de commande, multi-attributaire, d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable de la régie (en cours avec 3 sociétés : Eiffage Energie, Charles Travaux et Fillette), en réalisant un avenant n°2.

Cet avenant introduit les modifications du marché suivantes :

- Exclusivité pour la réalisation des branchements neufs Eau potable, donnée aux entreprises selon les périmètres géographiques retenus initialement (prix existant au marché initial)
- Exclusivité pour la réalisation des branchements eaux usées, à réaliser conjointement avec les branchements d'eau potable (prix nouveaux)
- Clarification des responsabilités de chacun pour la réalisation des ATU et DT-DICT.
- Ajout d'un prix unitaire pour la réalisation des réfections en déblais/remblais au lieu d'apports de matériaux nobles (oublié lors du marché initial).

Cet avenant n'engendre pas de modification financière, à ce stade, le montant annuel de l'accord-cadre n'étant pas augmenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n°2 de l'accord cadre pour l'entretien des réseaux d'eaux potables de la régie, avec chacune des 3 entreprises ci-nommées.

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

**Le Président
M. Eric GERARD**

A stylized blue ink signature of M. Eric GERARD, consisting of a large, sweeping loop followed by a sharp upward stroke and a small cross-like mark.

**Le Secrétaire
M. Eric LEGROS**

A stylized blue ink signature of M. Eric LEGROS, featuring a long, horizontal, slightly wavy line that ends in a small loop.

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.